

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 03626

Numéro SIREN : 842 331 217

Nom ou dénomination : 5A CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2020 sous le numéro de dépôt B2020/028036

Désignation de l'entreprise : SAS SA CONSULTING
Adresse de l'entreprise : 2 ter Rue Marcel Doré 31700 BLAGNAC
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12
Durée de l'exercice précédent : 0
N° SIRET : 8423312170013
Néant ☐ *

Comptes de régularisation		ACTIF CIRCULANT		ACTIF IMMOBILISE *	
DIVERS		CRÉANCES		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	
STOCKS *				IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Capital souscrit non appelé (1)					
AA		AB		AB	Frais d'établissement*
		CX		CX	Frais de développement*
		AF		AF	Concessions, brevets et droits similaires
		AH		AH	Fonds commercial (1)
		AJ		AJ	Autres immobilisations incorporelles
		AL		AL	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles
		AN		AN	Terrains
		AP		AP	Constructions
		AR		AR	Installations techniques, matériel et outillage industriels
		AT		AT	Autres immobilisations corporelles
		AV		AV	Immobilisations en cours
		AX		AX	Avances et acomptes
		CS		CS	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence
		CU		CU	Autres participations
		BB		BB	Créances rattachées à des participations
		BD		BD	Autres titres immobilisés
		BF		BF	Prêts
		BH		BH	Autres immobilisations financières*
TOTAL (II)		BJ		BJ	
		BL		BL	Matières premières, approvisionnements
		BN		BN	En cours de production de biens
		BP		BP	En cours de production de services
		BR		BR	Produits intermédiaires et finis
		BT		BT	Marchandises
		BV		BV	Avances et acomptes versés sur commandes
		BX		BX	Clients et comptes rattachés (3)*
		BZ		BZ	Autres créances (3)
		CB		CB	Capital souscrit et appelé, non versé
		CD		CD	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)
		CF		CF	Disponibilités
		CH		CH	Charges constatées d'avance (3)*
		CJ		CJ	TOTAL (III)
		CW		CW	Frais d'émission d'emprunt à étaler
		CM		CM	Primes de remboursement des obligations
		CN		CN	Ecart de conversion actif *
		CO		CO	TOTAL GENERAL (I à VI)
		IA		IA	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Néant ☐ *

Exercice N									
France				Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			

Désignation de l'entreprise		SAS 5A CONSULTING	
Exercice N			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
Total des produits exceptionnels (VII) (VII)		HD	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		HJ	
Impôts sur les bénéfices *		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2) Dont		HY	
{ produits de locations immobilières			
{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
(3) Dont		HP	
{ - Crédit-bail mobilier *			
{ - Crédit-bail immobilier		HQ	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)		HX	
(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC	
Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD	
(9) Dont transfert de charges		A1	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A5	
{ dont montant des cotisations sociales			
{ obligations hors CSG/CRDS		A5	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A2	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A3	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		A4	
{ Facultatives			
{ Obligatoires		A9	
{ A7			
{ A8			
{ dont cotisations facultatives Madelin			
{ dont cotisations facultatives aux nouveaux plans			
{ décharge retraite			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Charges exceptionnelles	
		Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Charges antérieures	
		Produits antérieurs	
		Exercice N	

CADRE A		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Conséquences à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Augmentations
				Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste	

INCORP.	CORPORELLES										FINANCIÈRES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		TOTAL II		Autres postes d'immobilisations incorporelles		Terrains		Constructions		Autres immobilisations corporelles		TOTAL III		Participations évaluées par mise en équivalence		Autres participations		Autres titres immobilisés		Prêts et autres immobilisations financières		TOTAL IV																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																

TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis - SD 2020

Exercice clos le 31/12/2019

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS 5A CONSULTING

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
1	Concessions, brevets et droits similaires					
2	Fonds commercial					
3	Terrains					
4	Constructions					
5	Installations techniques mat. et out. industriels					
6	Autres immobilisations corporelles					
7	Immobilisations en cours					
8	Participations					
9	Autres titres immobilisés					
10	TOTAUX					

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

[illegible]

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise SAS 5A CONSULTING

Néant ☒ *

Nature des provisions		1		2		3		4		
		Montant au début de l'exercice		Augmentations : Dotations de l'exercice		Diminutions : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB				TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U	TD	TE				TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH				TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN				TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	DS				D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL				IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ				TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT				TU		
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C				4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G				4H		
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L				4M			
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R				4S			
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V				4W			
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z				5A			
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D				5E			
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5I				5K			
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ				ER			
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T				5U			
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X				5Y			
TOTAL II	5Z	TV	TW				TX			
Provisions pour dépréciation	incorporables	6A	6B	6C				6D		
	- incorporelles	6E	6F	6G				6H		
	- Titres mis en équivalence	Q2	Q3	Q4				Q5		
	- titres de participation	9U	9V	9W				9X		
	- autres immobilisations financières (1) *	Q6	Q7	Q8				Q9		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R				6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V				6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z				7A		
	TOTAL III	7B	TY	TZ				UA		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC				UD		
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF						
			UG	UH						
			UJ	UK						
		- financières exceptionnelles								
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.		10								

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SAS SA CONSULTING

☐ Nant

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
Créances rattachées à des participations		UL									
Prêts (1) (2)		UP									
Autres immobilisations financières		UT									
Clients douteux ou litigieux		VA									
Autres créances clients		UX		114 655		114 655					
Créance représentative de titres (prêts ou remis en garantie) (autournement constitué)		ZI									
Personnel et comptes rattachés		UY									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ									
Etat et autres		VM		44 156		44 156					
Impôts sur les bénéfices		VB		5 043		5 043					
Taxe sur la valeur ajoutée		VN									
Autres impôts, taxes et versements assimilés		VP									
Divers		VC									
Groupe et associés (2)		VR									
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VS									
Charges constatées d'avance		VT									
TOTAUX				163 854		163 854					
		VD									
Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VE									
des - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VF									
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)											

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine		VG									
à plus d'1 an à l'origine		VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		43 827		43 827					
Personnel et comptes rattachés		8C		1 087		1 087					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		12 508		12 508					
Etat et autres		8E									
Taxe sur la valeur ajoutée		VW		22 654		22 654					
Obligations cautionnées		VX									
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ		1 475		1 475					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI		20 000		20 000					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dettes représentatives de titres remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY		101 551		101 551					
Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ									
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK									

Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 8 SEPTEMBRE 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 40 943 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 40 943 euros

En dotation du compte « Réserve légale » pour
qui s'élève ainsi à 4 000 euros 4 000 euros

Le solde, soit 36 943 euros

En totalité au compte « Autres réserves » qui s'élève ainsi à 36 943 euros

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 8 septembre 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Lionel FRAJUT



5A CONSULTING

SAS au capital de 40 000 Euros

Siège social : 2 ter Rue Marcel Doret Immeuble Burolines

31700 BLAGNAC

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2019

EXPERTISE COMPTABLE

AUDIT

CONSEIL

Société à responsabilité limitée inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de Toulouse Midi-Pyrénées
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'appel de Toulouse
R.C.S. Toulouse 503 225 062 – Siret 503 225 062 00028 – APE 6920Z - Identification TVA FR 81 503 225 062

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux associés de la société 5A CONSULTING,

1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 5A CONSULTING relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Toulouse, le 17 août 2020
Le commissaire aux comptes
Audeo Experts

Olivier Gourrin

Audeo Experts

Expertise Comptable - Audit Legal

227, rue Pierre Gilles de Gennes

31670 Labège

Tél. 05 82 95 53 34 Fax. 09 72 54 40 22

contact@audio-experts.fr

Audeo
EXPERTISE**COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE****12054 - SAS 5A CONSULTING****Du 01/09/2018 au 31/12/2019**

	Du 01/09/18 Au 31/12/19	Du Au	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	266 975		266 975	
Montant net du chiffre d'affaires	266 975		266 975	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	2 803		2 803	
Autres produits	1		1	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	269 780		269 780	
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	130 460		130 460	
Impôts, taxes et versements assimilés	1 293		1 293	
Salaires et traitements	100 876		100 876	
Charges sociales	40 351		40 351	
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	12		12	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	272 993		272 993	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-3 213		-3 213	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE (SUITE)

12054 - SAS 5A CONSULTING

Du 01/09/2018 au 31/12/2019

	Du 01/09/18 Au 31/12/19	Du Au	Variation en valeur en %
Produits financiers			
De participation (3)			
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur prov. , dépréciations, transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			
Charges financières			
Dotations amortissements, dépréciations, provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)			
Différences négatives de change			
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES			
RÉSULTAT FINANCIER			
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-3 213		-3 213
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Dotations amortissements, dépréciations, provisions			
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôt sur les bénéfices	-44 156		-44 156
TOTAL DES PRODUITS	269 780		269 780
TOTAL DES CHARGES	228 837		228 837
Bénéfice ou Perte	40 943		40 943

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 182 493,69 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 40 942,90 Euros.

L'exercice a une durée de 16 mois, recouvrant la période du 01/09/2018 au 31/12/2019.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Première année d'activité pour la société.

Information au titre de l'impact du covid-19 sur l'activité de l'entreprise postérieurement à la clôture de l'exercice:

Conformément aux dispositions du PCG art 832-2, 833-2 et 834-2 sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'entreprise constate que cette crise sanitaire a un impact significatif sur son activité.

A la date d'établissement de ses comptes, l'entreprise a constaté une baisse du chiffre d'affaires sur le premier trimestre à la suite des différentes mesures prises par le gouvernement afin d'endiguer la propagation du virus covid-19 particulièrement celle de confinement de la population à compter du 17 mars 2020.

A la date d'établissement des comptes de l'entreprise, l'entreprise n'est pas en mesure de chiffrer l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

L'entreprise a toutefois mis en action un plan de continuation de l'activité en utilisant les mesures suivantes :

- Mise en place de mesures sociales selon les besoins et les services : recours à l'activité partielle pour deux salariés.
- Report des loyers leasing VF et des cotisations GAN.

Eu regard à ces mesures, à la date de l'arrêté des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015 et N° 2017-03 du 3 novembre 2017.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ACTIF CIRCULANT**12054 - SAS 5A CONSULTING****Du 01/09/2018 au 31/12/2019****ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	114 655	114 655	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	44 156	44 156	
	Etat & autres Taxe sur la valeur ajoutée	5 043	5 043	
	coll. publiques Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)			
	Charges constatées d'avance			
TOTAUX		163 854	163 854	
Renvois	(1) Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	(2) des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

12054 - SAS 5A CONSULTING

Du 01/09/2018 au 31/12/2019

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	43 827	43 827		
Personnel & comptes rattachés	1 087	1 087		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	12 508	12 508		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	22 654	22 654		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	1 475	1 475		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	20 000	20 000		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	101 551	101 551		

Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
 Emprunts remboursés en cours d'exer.
 (2) Montant divers emprunts, dett/associés

Audeo Experts

Expertise Comptable - Audit Legal

227, rue Pierre Gilles de Gennes

31670 Labège

Tél. 05 82 95 53 34 Fax. 09 72 54 40 22

contact@audio-experts.fr

Audeo
EXPERTS

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

12054 - SAS 5A CONSULTING

Du 01/09/2018 au 31/12/2019

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

MONTANT

Emprunts obligataires convertibles

Autres emprunts obligataires

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Emprunts et dettes financières divers

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

3 864

Dettes fiscales et sociales

2 400

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

TOTAL DES CHARGES À PAYER

6 264

Audeo Experts

Expertise Comptable - Audit Legal

227, rue Pierre Gilles de Gennes

31670 Labège

Tél. 05 82 95 53 34 Fax. 09 72 54 40 22

contact@audio-experts.fr

AudeoV.
EXPERTS

ENGAGEMENTS

12054 - SAS 5A CONSULTING

Du 01/09/2018 au 31/12/2019

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Compte tenu de l'âge et de l'effectif de la société, les engagements en matière de départ à la retraite ne sont pas significatifs.